



succession PARENTS ENFANTS

Par **zefe**, le 17/03/2012 à 12:20

BONJOUR

Mes parents sont propriétaires pour moitié 50/50 de leur maison avec mon frère handicapé. La valeur de la maison est estimée à 120000euros.

De leur vivant ils ont fait une donation entre époux au dernier vivant pour leur part.

Aujourd'hui hui mon père est décédé .

Avec ma mère et les 6 enfants nous voudrions donner nos parts à notre frère handicapé pour lui assurer son avenir.

Je sais que nous ne paierons pas d'impôt grâce aux abattement.

Mais nous allons devoir payer des émoluments sur une donation et aussi la succession.

Quel montage juridique me conseillez-vous du fait qu'il y a une donation entre mes parents et que faire pour payer une seule fois les émoluments ?

MERCI DE VOTRE AIDE.

Par **Afterall**, le 17/03/2012 à 17:40

Quel est le but ? Ne pas payer de frais de notaire ?

Par **beta**, le 17/03/2012 à 23:42

BONSOIR,

Je sais que toi et tes frère vous pouvez donner vos parts à votre maman , ensuite il faut qu'elle rédige un testament pour que lors de son éventuel décès STARFALA, elle lègue tout à ton frère handicapé voilà.

demande conseil à un notaire ça coûtera certainement 150€

cordialement

Par **zefe**, le 18/03/2012 à 17:27

BONJOUR

En fait le notaire voudrait me faire payer des frais sur une succession puis sur la donation.
Donc que faire pour minimiser les couts?
MERC!

Par **Afterall**, le **18/03/2012** à **17:54**

Vous avez posté en double.

J'ai déjà répondu ici : http://www.legavox.fr/forum/civil-familial/successions-notaires/succession-donation-parents-enfants_38115_1.htm